Vol. XXII. Saint-Boniface, Manitoba, 16 Février 1893. No. 19.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00

Europe compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts

Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

Opinions de Pie IX, du Troisieme Concile de Baltimore, de Mgr l'Archeveque Satolli sur la Question Scolaire des Etats-Unis.

La question importante de l'éducation attire beaucoup l'attention, non-seulement à Manitoba, mais partout ailleurs, et plus particulièrement dans les Etats-Unis d'Amérique. Le fait que Son Excellence a parlé du sujet, a donné lieu à beaucoup de commentaires Des personnes, qui en règle générale, ne trouvent rien de bon à dire en faveur de tout ce qui touche la religion catholique, se sont portées de l'avant pour "*louer les idées larges, libérales et démocratiques du Souverain Pontife,*" telles qu'exposées par son digne et distingué Légat. Il m'est inutile de déclarer que je suis rempli d'admiration pour Notre Saint-Père le Pape, et que sans connaître Mgr Satolli, je souscris volontiers aux louanges qu'on lui décerne, louanges qu'il mérite sans aucun doute. La confiance de Léon XIII est d'elle-même, pour un prélat, plus qu'une recommandation ordinaire. C'est pourquoi je suis avec le plus profond intérêt, la mission de Son Excellence le Délégué en Amérique; mon respect tant pour sa personne que pour sa mission est tel, que je croirais inconvenant de ma part, d'oser louanger, encore bien plus de critiquer ce qu'il a dit sur la question des écoles. Mon seul but, en écrivant aujourd'hui, est de démontrer par des citations, que "l'esprit large, libéral et démocratique" du Pape actuel est le même que celui de son prédécesseur, et que les résolutions lues par Mgr Satolli aux Archevêques des Etats-Unis, réunis à New-York, le 17 novembre dernier, ne sont rien de neuf pour les éminents prélats qui ont formulé les décrets du Troisième Concile Plénier de Baltimore.

Loin de moi le désir d'ouvrir un champ nouveau à la controverse ou à la discussion. Mon seul but c'est d'offrir plus de facilité à ceux qui désirent connaître les instructions que l'Eglise Catholique a données aux fidèles des Etats-Unis.

Je citerai en entier les quatorze propositions de Mgr Satolli et mettrai en regard les décisions du Troisième Concile Plénier de Baltimore, les faisant précéder d'extraits d'une série d'instructions transmises par Pie IX aux Evêques des Etats-Unis d'Amérique.

Pour plus de clarté je classerai le tout sous cinq chefs différents:

I. Enseignements de l'Eglise Catholique sur l'Education.

II. Certaines écoles doivent être évitées et pourquoi.

III. Des écoles catholiques doivent être établies.

IV. Les catholiques peuvent avoir recours aux écoles publiques en certains cas exceptionnels.

V. Les enfants qui ne peuvent s'abstenir de fréquenter les écoles publiques doivent être l'objet d'un soin tout particulier.

N'ayant aucun désir d'argumenter, je me contenterai de donner des citations empruntées aux trois sources officielles et autorisées que je viens de mentionner.

1o. En 1875, le Pape Pie IX approuva certaines instructions sur les Ecoles Publiques, préparées par la Congrégation de la Propagande, avec ordre de les communiquer à tous les évêques des Etats-Unis d'Amérique. Il est si vrai que le successeur de Pie IX approuve ces documents, qu'une copie officielle m'en a été transmise, *l'été dernier*, avec ordre de les ajouter en appendice aux Décrets du Premier Concile de la Province Ecclésiastique de Saint-Boniface. Telle est la source ou je puiserai l'introduction des cinq chefs ci-dessus mentionnés, et j'indiquerai la source par les mots: INSTRUCTIONS DE PIE IX.

2o. La seconde source est dans les actes et décrets du TROISIÈME CONCILE PLÉNIER DE BALTIMORE, d'où des extraits sont tirés. Le Concile a été tenu en 1884, et le volume qui renferme ces actes a été publié à Baltimore en 1886 par John Murphy & Cie. J'ajouterai à la citation le numéro et la page dont elle est extraite.

3o Pour la citation des PROPOSITIONS DE MGR SATOLLI, je me sers d'une copie authentique qui m'a été transmise, à ma demande spéciale, et j'ajouterai à chaque citation le numéro respectif de la proposition.

L'on voit clairement que je n'ai à donner qu'une compilation de documents, pas le moins du monde secrets, mais dont le rapport de l'un à autre, n'est peut-être pas généralement connu. Les quelques mots sans marque de citation sont de moi.

Je n'ai pas l'intention de publier ceci comme une solution de nos difficultés locales, parce que je considère la position légale des catholiques de Manitoba au sujet de l'éducation comme toute différente de celle des Etats-Unis.

I. ENSEIGNEMENTS DE L'EGLISE CATHOLIQUE SUR L'EDUCATION. INSTRUCTIONS DE PIE IX:

"Ne laissez pas bannir la religion et la piété de vos écoles; tous devraient être convaincus que leur préservation est du grand intérêt non-seulement des citoyens et des familles, mais aussi de celui de la très-prospère nation américaine. Afin de réaliser un conseil si saint et si nécessaire, il ne serait pas inutile, lorsqu'un évêque le juge à propos, de demander l'aide de congrégations religieuses, d'hommes ou de femmes."

3ME CONCILE DE BALTIMORE.

No. 194, Page 99.

"Des hommes entièrement dirigés par l'esprit du siècle, n'épargnent rien pour confier l'éducation à la société civile ou soumettre au pouvoir séculier et enlever à l'Eglise la charge de l'enseignement de la jeunesse catholique, charge qu'elle a reçue du Christ (Mat. xxviii, 19, Marc x, 14); le mode d'éducation qui tend principalement à diriger à la vie future et à la béatitude éternelle, semble à quelques-uns stupide et inutile, tandis que d'autres croient qu'il devrait être aboli comme pernicieux."

Page lxxxii.

"L'éducation populaire a toujours été un des principaux objets de la sollicitude de l'Eglise,—de fait, il n'est pas exagéré de dire que l'histoire des travaux de l'Eglise est l'histoire de l'éducation et de la civilisation. Dans les âges grossiers, quand des chefs demi-barbares se vantaient de leur ignorance, elle réussit à disséminer cet amour du savoir qui a couvert l'Europe d'écoles et d'universités; et par là, avec les tribus barbares du commencement du moyen-âge, elle a édifié les nations civilisées des temps modernes."

No. 196, Pages 100 et 101.

"Dans notre amour paternel, non-seulement exhortons-nous les parents catholiques, mais nous leur commandons en vertu de l'autorité que nous possédons, de procurer une éducation vraiment chrétienne et catholique à la bien-aimée progéniture que Dieu leur a accordée, née de nouveau par le baptême en Jésus-Christ et destinée au ciel pour la garder et la prémunir durant son enfance contre les dangers d'une éducation purement séculière, et en conséquence, de les envoyer aux écoles paroissiales ou autres vraiment catholiques, à moins que, dans des cas particuliers, l'évêque du lieu ne juge à propos de permettre autrement."

PROPOSITIONS DE MGR SATOLLI.

VI

"C'est pour l'Eglise catholique un devoir et un droit divin d'instruire toutes les nations à croire à la vérité de l'Evangile et à observer tout ce que Jésus-Christ a prescrit (Math. i-x xviii, 19); il est également pour elle de droit divin d'enseigner les enfants, puisque le royaume des cieux leur appartient (Marc x, 14), c'est à ce titre qu'elle revendique le magistère touchant les règles de la foi et la règle des mœurs, afin de pouvoir façonner les adolescents à la discipline de la vie chrétienne. C'est pourquoi, à parler dans un sens absolu et d'une manière générale, il ne répugne pas que ces enfants s'instruisent des premiers éléments, ainsi que dans les hautes études des belles-lettres et des sciences naturelles, dans les écoles publiques placées sous la direction de l'Etat, à qui il appartient de procurer, encourager et favoriser tout ce qui concourt au bien moral des citoyens, pourvu que, par des moyens extérieurs suffisants, tout reste paisiblement sous l'observance des lois promulguées par l'autorité civile.

"Du reste demeurent jusqu'ici et demeureront en vigueur dans leur ensemble ces prescriptions du concile de Baltimore: "Non-seulement nous exhortons de tout notre amour paternel les parents catholiques, mais nous leur enjoignons aussi avec toute l'autorité qui nous appartient de procurer à la chère postérité que Dieu leur a donnée, qui a eu une seconde naissance dans le Christ par le baptême et qui est destinée au ciel, une éducation vraiment chrétienne et apostolique, et de la préserver intégralement et pendant tout le temps de l'enfance et de la jeunesse des dangers de l'éducation séculière et de la mettre en sûreté, et pour cela de l'envoyer aux écoles paroissiales et aux autres écoles catholiques." A ces devoirs des parents correspondent des droits qui ne peuvent être violés ou diminués par aucune loi ni aucune puissance civile."

II. CERTAINES ECOLES DOIVENT ÊTRE EVITÉES ET POURQUOI. INSTRUCTIONS DE PIE IX:

"Il faut d'abord considérer, si dans l'école il y a un danger de perversion qui ne peut être éloigné: par exemple, s'il est enseigné ou fait quelque chose de contraire à la doctrine catholique ou aux bonnes mœurs et qui ne peut être entendu ou fait sans porter atteinte à l'âme. Ce danger, de toute évidence, doit être évité, au prix de quelque sacrifice temporel que ce soit, même au sacrifice de la vie.

"Les parents, d'une localité où est bâtie ou installée une école catholique, ou qui peuvent donner une éducation catholique à leurs enfants dans un autre endroit, et qui envoient leurs enfants aux écoles publiques sans cause suffisante, et sans prendre les précautions nécessaires pour éloigner le danger de la perversion, s'ils s'obstinent, ne peuvent pas être absous au sacrement de pénitence."

3ME CONCILE DE BALTIMORE.

No. 195, page 100.

"Parmi ceux qui prônent avec plus de force une éducation purement séculière plusieurs ne veulent pas offenser la religion ni exposer la jeunesse au danger. Néanmoins par la nature même de la chose et d'après l'expérience la plus pénible, il est prouvé que l'éducation purement séculière dégénère graduellement et devient irréligieuse et impie et contraire à la foi et aux bonnes mœurs de la jeunesse. Le Christ a dit: "Qui n'est pas avec moi est contre moi." (Luc XI, 23). Il est peu possible que des jeunes gens, imbus dès leur enfance de l'esprit du monde, ne deviennent pas des amis aveugles du monde et qu'en conséquence ils ne deviennent graduellement et inconsciemment des contempteurs du Christ et des adversaires de son Eglise."

No. 197, page 102.

"Il peut être utile de citer la lettre encyclique du Pape Léon XIII aux évêques de France: "L'Eglise a toujours ouvertement condamné les écoles que l'on appelle les écoles mixtes ou neutres, enjoignant aux pères de familles de se tenir sur leur garde, dans une question de cette importance. En cela l'obéissance à l'église est une chose utile qui protège excellemment la société."

PROPOSITIONS DE MGR SATOLLI.

VII

"L'Eglise catholique en général et le Saint-Siège en particulier, ne réprouve ni ne voit avec indifférence les écoles publiques, bien loin de là, il désire vivement qu'il y ait par l'œuvre commune des deux pouvoirs, dans tout l'Etat, des écoles de belles-lettres et de sciences naturelles en rapport avec la condition des citoyens; mais il répudie ce genre d'écoles publiques nuisibles à la vérité de la religion chrétienne et à la moralité, et ces écoles-là, non seulement les évêques mais les laïques aussi, doivent, en vertu de leur droit et dans l'intérêt des mœurs, travailler à leur abolition pour le bien de toute la société."

Partie de VIII.

"Il est reconnu que les écoles publiques constituent en elles-mêmes un danger prochain pour la foi et la morale, et cela pour plusieurs raisons. (Conc. plen), savoir, parce que dans les écoles publiques l'éducation est purement séculière, attendu qu'elle exclut tout enseignement de la religion — parce que les maîtres en sont pris indistinctement dans toutes les sectes et sans qu'aucune loi ne sauvegarde la jeunesse contre leur mauvaise influence, en sorte qu'ils ont toute liberté d'inculquer l'erreur et les germes des vices dans ces tendres esprits. On a vu aussi une cause de danger dans ces écoles, ou du moins dans beaucoup d'entre elles, dans cette circonstance que les jeunes gens des deux sexes sont réunis dans le même local pour assister aux leçons."

III. DES ECOLES CATHOLIQUES DOIVENT ÊTRE ÉTABLIES. INSTRUCTIONS DE PIE IX:

"Dans l'opinion de tous il n'est rien de plus nécessaire pour les catholiques que d'avoir leurs propres écoles dans chaque localité et que ces écoles ne soient pas inférieures aux écoles publiques. En conséquence, les écoles catholiques doivent être établies d'une manière aussi parfaite que possible. L'on doit apporter tout le soin nécessaire pour que l'instruction et l'enseignement y soit égal à celui des écoles publiques."

3ME CONCILE DE BALTIMORE.

No. 197, Page 101.

"La Sainte Congrégation de la Propagande, le 24 novembre 1875, transmettait à nos évêques les instructions du Saint-Office par lesquelles les prélats étaient avertis de faire tout en leur pouvoir pour prémunir le troupeau confié à leurs soins, contre l'éducation purement séculière.

No. 197, Pages 101 et 102.

"Dans l'opinion de tous, il n'est rien de plus nécessaire pour les catholiques que d'avoir leurs propres écoles dans chaque localité et que ces écoles ne soient pas inférieures aux écoles publiques. En conséquence, des écoles catholiques doivent être établies là où il n'y en a pas, agrandies, construites et meublées avec toute la perfection possible. L'on doit apporter tout le soin nécessaire pour que l'instruction et l'enseignement y soit égal à celui des écoles publiques."

No. 200, Page 105.

"Nous (évêques) comprenons vivement dans nos cœurs, et déclarons qu'il est de notre devoir d'agir de cette manière et de voir autant que nous le pouvons à ce que les catholiques procurent à leurs enfants de bonnes et efficaces écoles, et de l'avis de la Congrégation, des écoles non inférieures aux écoles publiques. En conséquence, nous convenons de proposer et ordonner des mesures par lesquelles les écoles paroissiales seront élevées à cet état d'utilité et de perfection requis et mérité en toute justice pour l'honneur de l'église, le bien éternel et temporel des enfants et par le généreux dévouement des parents."

No. 203, Page 108.

"Vû que la condition et le progrès de nos écoles dépendent principalement de l'aptitude des instituteurs, l'on doit avoir le plus grand soin de ne les confier qu'à de bons précepteurs qualifiés. C'est pourquoi nous décrétons et ordonnons que désormais, personne ne pourra se livrer à l'enseignement dans une école paroissiale, s'il n'a prouvé sa qualification et sa compétence par un sérieux examen.

C'est pourquoi, sous un an de la promulgation du concile, chacun des évêques nommera un ou plusieurs prêtres, très versés dans les questions d'enseignement, qui constitueront la commission d'examen diocésaine. Ils seront nommés sujets à révocation, et les titulaires feront une promesse solennelle devant l'évêque, qu'ils rempliront au meilleur de leur habileté leurs fonctions en conformité de la règle établie par l'évêque, et dans le but pour lequel l'examen est imposé. Il sera du devoir de cette commission de faire subir l'examen à tous les instituteurs, hommes ou femmes, laïques ou religieux, appartenant à une congrégation diocésaine, désirant enseigner dans les écoles paroissiales. Si le candidat est trouvé qualifié, de lui conférer un certificat ou diplôme, sans lequel il est défendu aux prêtres d'engager des instituteurs pour enseigner dans leurs écoles; ce diplôme sera valide durant cinq ans et dans tous les diocèses. Après cette période, un autre examen sera requis des instituteurs. A aucun des deux examens, il ne sera accordé de diplôme aux candidats malheureux, mais ceux-ci seront remis à l'année suivante."

Il est donné plusieurs autres détails touchant les examens oraux et écrits qu'il serait trop long de donner *in extenso*.

No. 205, Page 110.

"Afin de pouvoir toujours avoir à sa disposition un certain nombre d'instituteurs catholiques bien préparés à l'exercice du ministère sublime et sacré de l'instruction de la jeunesse, nous conseillons aux évêques d'ordonner que dans la mesure du possible, d'établir dans des locaux convenables des écoles normales, là où il n'y en a pas encore et où le besoin s'en fait sentir, afin d'y pouvoir perfectionner, dans les divers sujets de l'enseignement, de la science, la méthode, la pédagogie et les autres sujets qui se rapportent à l'enseignement, et cela pour une longue période et une diligence religieuse, les plus habiles et les plus qualifiés d'entre les jeunes instituteurs."

No. 207, Page 110.

"Tout doit être pesé avec un zèle religieux, par ceux que cela concerne; par le prêtre, les laïques, les instituteurs, les parents catholiques, qui sont également intéressés, afin que nos écoles paroissiales augmentent de plus en plus en nombre et en valeur; afin qu'elles puissent devenir chaque jour, de plus en plus, l'honneur, la gloire, l'espoir et le soutien, non-seulement de l'Eglise, mais encore de la République."

No. 206, Page 110.

"Si, comme cela s'est fait dans quelques-unes de nos paroisses, des prêtres séculiers ou réguliers établissent des écoles normales pour former de véritables catholiques à l'enseignement en qualité d'instituteurs laïques, et s'ils dirigent bien ces écoles, nul doute qu'ils font un acte digne de louange et méritant de l'aide."

PROPOSITIONS DE MGR SATOLLI.

Partie de VIII.

"Le Saint-Siège, après avoir pris l'avis des évêques des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, avait jugé depuis longtemps que les écoles paroissiales et les autres institutions placées sous la direction des évêques, dans le diocèse respectif de chacun, étaient opportunes et nécessaires pour les adolescents catholiques."

Partie de I.

"Il faut pourvoir avec tout le zèle possible soit à établir des écoles lorsqu'il en manque, soit à accroître, à perfectionner et à améliorer celles qui existent, afin qu'elles puissent égaler pour les études et l'enseignement les écoles publiques."

Partie de IX.

"On laisse à l'examen et au jugement des Ordinaires de décider si, quelque part, dans leur diocèse, on peut fonder et maintenir dans des conditions suffisantes une école paroissiale, non inférieure aux écoles publiques, étant données la situation financière des pères de famille et les nécessités très pressantes auxquelles ils sont soumis pour leur bien spirituel et pour l'honneur de l'Eglise. Aussi sera-t-il bon, à l'imitation des ancêtres et comme aux premiers temps de l'Eglise, de fonder des écoles de catéchisme hebdomadaires ou fériales que fréquenteront tous les adolescents de la paroisse. Pour aboutir à cet heureux résultat, le zèle des prêtres dans l'accomplissement de leur propre ministère et l'amour des parents catholiques s'y appliqueront de tous leurs efforts"

Partie de III.

"Nous décrétons et ordonnons que nul ne soit admis à enseigner à l'école paroissiale qui ne s'en soit montré digne et capable par un examen préalable. Sans un certificat de capacité ou le diplôme délivré par la commission diocésaine d'examen, il ne sera permis à aucun prêtre de prendre un maître ou une maîtresse pour son école."

Partie de XIII.

"Pour le bon état et le progrès des écoles catholiques il semble qu'on doive prendre souci d'avoir des maîtres qui, non seulement auraient fait preuve de capacité et d'habileté dans un examen préalable devant la commision diocésaine, dont ils auront reçu un témoignage ou diplôme, mais encore qui, après un examen passé avec succès, aient conquis le diplôme de maître d'enseignement devant la commission civile des études. Cela se fera, d'abord, pour que nous paraissions pas négliger sans raison ce que requiert l'autorité publique pour l'enseignement. En second lieu, les écoles catholiques seront tenues en plus grande estime. En troisième lieu, les parents auront une confiance plus grande que rien ne manque aux écoles catholiques qui les rende inférieures aux écoles publiques; bien plus, qu'elles offrent tout ce qui peut les égaler aux écoles publiques et même les mettre au-dessus. Enfin nous pensons, en quatrième lieu, que l'on préparera ainsi la voie à ce que l'Etat, connaissant et ayant éprouvé la capacité des maîtres, fasse faire en conformité des lois tout ce qui a trait aux arts et aux sciences, aussi bien pour la méthode et la pédagogie que pour tout ce qu'on a coutume de réclamer en vue de rendre la condition des écoles plus efficace et plus utile."

Partie de IV.

"Que des écoles normales soient établies, là où il n'en existerait pas et où leur nécessité se ferait sentir."

Partie de XIV.

"Quant aux écoles appelées normales, il faudra pourvoir à leur existence et à leur progrès en vue de former des maîtres en littérature, arts et sciences, de telle sorte que leurs élèves ne manquent pas d'obtenir le diplôme de l'Etat. Dans l'intérêt de la religion catholique, que l'émulation croisse au sujet de l'obtention du diplôme et du grade de docteur parmi les laïques qui sont doués de science et de capacité pour l'enseignement; qu'ils concourent pour obtenir, par leur mérite, les chaires, les lycées, gymnases et autres instituts publics.

"Les armes de l'Eglise sont la connaissance de la vérité dans toutes les branches, la droiture de la justice avec la charité, ainsi que la splendeur et le goût des arts libéraux."

Partie de X.

"Il ne faut pas blâmer, ni en public ni en particulier, les parents catholiques qui envoient leurs fils ou leurs filles dans des écoles privées ou dans des académies qui, fondées pour donner l'enseignement supérieur, sont dirigées soit par des religieux, soit par des personnes catholiques éprouvées. S'ils ont un souci suffisant de pourvoir à l'éducation religieuse, qu'on leur laisse la faculté de procurer autrement la culture qui convient à leur famille."

IV. LES CATHOLIQUES PEUVENT AVOIR RECOURS AUX ECOLES PUBLIQUES EN CERTAINS CAS EXCEPTIONNELS. INSTRUCTIONS DE PIE IX.

"La Sainte Congrégation n'est pas sans connaître qu'en certaines circonstances, les parents catholiques peuvent en conscience envoyés leurs enfants aux écoles publiques; mais cela ne peut se

(*Suite à la quatrième page.*)

Le Manitoba.

Jeudi, 16 Fevrier 1893

AU "CANADIEN"

Le *Canadien* du 8 courant contient un malheureux article qu'il nous faut relever.

Le pretexte, ce sont les écoles du Manitoba. A l'entendre, il faudrait à ce propos mettre le feu aux quatre coins de la Confédération, et tout de suite. On a même trop tardé !

Ce serait un beau zèle s'il n'etait plus téméraire qu'efficace, et si, surtout, l'on pouvait ne point douter de sa sincérité.

Hélas ! il suffit de lire quelques lignes pour s'apercevoir qu'il y a beaucoup trop de fumée dans toutes ces flammes. Ce qui préoccupe l'auteur de cet article, ce n'est pas tant notre cause, évidemment, que le désir de creer des embarras au gouvernement, de faire servir à cette fin la question de nos écoles, et de lancer, dans un but que nous ne voulons point rechercher maintenant, des pavés à M. LaRivière. Or, cette préoccupation n'est pas de bon aloi.

La question des écoles catholiques forme incontestablement l'un des éléments les plus importants de notre atmosphère politique actuelle. Nous comprenons l'intérêt qu'elle excite. Nous ne nous étonnons point des impatiences qui se manifestent chez certains esprits, dont la droiture s'accommode mal des lenteurs par lesquelles passe cette question avant d'en arriver à un règlement final et juste.

Certes, qui, plus que les catholiques du Manitoba, sont intéressés à un dénouement prompt et favorable ? Qui le désire plus qu'eux ? Qui s'en réjouirait plus que ceux qui sont spécialement chargés de nous représenter dans les divers conseils de la nation ?

Mais, quoiqu'on puisse dire, il n'est pas si facile de tout remettre en place.

C'est aisé de crier, de faire du bruit, de menacer, d'aller même jusqu'à la violence. Mais ni le bruit, ni les menaces, ni la violence n'amènent sûrement des solutions satisfaisantes. Nous pourrions en donner des exemples sans sortir de notre pays, et sans remonter à plus de dix ans en arrière.

Au milieu de nos profondes anxiétés, nous cherchons qui nous prêtera son généreux appui. Nous reconnaissons que livrés à nos seules forces, nous resterions impuissants. Nous professons une profonde reconnaissance pour la main secourable qui s'avance, d'où qu'elle parte ! Mais, tout en professant ces sentiments, est il donc excessif de notre part, lorsqu'il s'agit de diriger et de terminer heureusement une telle campagne, lorsqu'il s'agit de choses qui nous concernent d'une manière toute particulière, est-il excessif d'oser réclamer notre place au chapitre ?

Le *Canadien* voudrait tout règler et tout conduire à sa guise ; il nous injurie si nous hésitons à monter en croupe derrière lui, et à faire la guerre pour son propre compte. Nous serions plus convaincus de son amitié s'il savait rester digne, calme, et ne point descendre aux injurieuses personnalités. Cela ne l'obligerait point à partager nos idées ; il pourrait nous donner ses conseils, que nous prendrions volontiers en considération. Mais lorsqu'il jette pardessus bord la question même à laquelle il prétend s'intéresser, pour tomber à bras raccourci sur le député de Provencher, il n'éclaire rien, et notre cause n'avance point d'un cran.

Dans la question des écoles, la pensée des catholiques du Manitoba a été de réclamer leurs droits, constitutionnellement, sans jamais fléchir, sans faire aucun compromis, mais par les moyens qui leur semblaient à la fois les plus efficaces et les moins susceptibles de jeter le pays dans ces perturbations si souvent stériles, lorsqu'elles ne sont point désastreuses.

Cette attitude, nous l'avons maintenue depuis le commencement de la lutte, et nous voudrions continuer à la maintenir, ne cessant d'exiger le redressement des torts dont nous souffrons, mais adaptant nos efforts aux circonstances, et réservant notre action future, selon les phases à travers lesquelles le temps poussera notre cause.

Le député de Provencher s'est conformé à cette pensée des catholiques du Manitoba, et le *Canadien* fait erreur lorsqu'il dit que M. LaRivière ne représente point leurs opinions à cet égard. L'incident même qui met en verve notre confrère, a fait plus de bien à notre cause que n'en aurait pu faire le discours le plus véhément. Un journal d'Ottawa disait le lendemain que les paroles du député de Provencher avaient été si dignes qu'elles n'avaient donné aucune prise aux ultra-protestants. N'est-ce donc rien que de désarçonner ainsi le fanatisme ? Cela vaut assurément mieux que de souffler constamment sur le feu des passions.

Depuis longtemps le *Canadien* ne marche plus qu'avec un pic dans une main et une torche dans l'autre, d'une part cherchant à démolir tout ce qui est à sa portée, et d'autre part allumant l'incendie dans des cœurs déjà trop disposés à s'enflammer.

Peut-être ne s'en aperçoit-il pas ? Grisé de ses talents et de ses succès en ce genre, il semble n'avoir plus de perspicacité que pour découvrir la paille dans l'œil de son voisin ; il ignore la poutre qui gêne sa propre vue. Dans ces conditions, il a mauvaise grâce de tant insister sur les misères auxquelles, en politique, nous n'échappons pas plus ici qu'ailleurs. *Medice, cura te ipsum.*

Nous pourrions répondre au *Canadien* sur ce chapitre. Il ne nous semble point possible, qu'avec toute son expérience de la vie publique, il ne soit pas venu à la pensée de notre confrère que toutes les médailles ont des revers.

A l'heure actuelle, d'autres soucis s'imposent aux esprits. Le temps n'est pas aux récriminations. Touchés des heurts que reçoivent nos aspirations, menacés dans notre avenir, instruits par l'expérience, il serait plus judicieux et plus patriotique de jeter du baume, et non du vinaigre, sur les plaies qui nous font mal. C'est par là que nous arriverions à reconquérir assez de volonté pour nous livrer sans arrière pensée au travail fécondant du groupement de toutes nos forces, dans l'intérêt de tous, de la cause qui nous est commune, et en definitive, du pays tout entier.

L'HON. SENATEUR BERNIER

L'hon. M. Bernier, dès son entrée au Sénat, s'est fait une bien belle réputation parmi ses collègues et dans la presse française et anglaise du pays. C'est un honneur qui rejaillit sur ses concitoyens et dont nous sommes fiers. Voici ce que l'*Empire*, le grand journal de Toronto, disait l'autre jour :—

Il y a unanimité dans l'opinion que le gouvernement a fait un choix sage en nommant l'hon. M. Bernier au Sénat, à la place de feu M. Girard. M. Bernier, qui a résidé au Manitoba pendant les onze dernières années, habitait auparavant Saint-Jean, P. Q. Il est un ancien journaliste, excellent orateur, dont la connaissance de la langue anglaise rendrait vert d'envie plus d'un des hommes publics d'Ontario, s'il leur etait donné de l'entendre. M. Bernier est certainement une acquisition pour la Chambre haute.

En publiant ces lignes, *La Minerve* ajoutait :—

Ces éloges sont mérités. M. Bernier a fait l'autre jour, au Sénat, sur la question des écoles du Manitoba un discours modéré de forme et de fonds, mais très ferme, qui lui a valu de nombreuses felicitations.

A la suite du discours mentionné plus haut, l'hon. M. Angers est allé présenter ses félicitations à l'hon. M. Bernier.

NOTES D'OTTAWA

Ottawa, 7 février 1893.

M. N. Boyd, le nouveau député de Marquette, a été présenté à la chambre hier, par Sir John Thompson et M. Hugh John Macdonald, député de Winnipeg. A cause d'un accident, M. Boyd n'a pu se rendre à Ottawa à temps pour l'ouverture de la session.

* *
*

M. LaRivière, en outre de sa position de president du Comité des Débats, fait partie des comités suivants : chemins de fer et canaux, bills privés, impressions, agriculture et colonisation.

* *
*

A la séance d'hier, M. LaRivière a présenté la requête de la compagnie du chemin de fer Sud-Est, demandant des amendements à sa charte. Au Sénat, l'hon. Bernier à présenté une requête semblable.

10 février 1893.

A la demande de l'association de l'industrie laitière de Manitoba, appuyée par M. LaRivière, l'hon. M Angers, ministre de l'agriculture, a bien voulu donner instruction à M. J. C. Chapais, assistant commissaire de l'industrie laitière à la ferme expérimentale d'Ottawa, d'aller donner des conférences à Manitoba.

* *
*

Lhon. M. Bernier, profitant de la vacance au sénat, est allé visiter sa famille.

* *
*

C'est lundi que M. Dalton McCarthy doit présenter un bill pour demander l'abolition de la langue française et des écoles séparées au Nord Ouest Ce champion des *droits égaux* et du *British fair play* poursuit son œuvre avec un acharnement et une persistance digne d'une meilleure cause. Ce n'est qu'à la seconde considération de son projet de loi que M. McCarthy commencera le débat, ce qui veut dire dans une quinzaine de jours. Son dernier bill a été renvoyé à une centaine de voix de majorité, espérons que celui de cette année aura le même sort.

* *
*

Les documents relatifs à la question des ecoles, demandés par M. LaRivière, ont été déposés sur la table de la chambre des communes aujourd'hui. Aussitôt que le comité des impressions l'aura ordonné l'impression en sera faite pour la distribution. Ces documents sont fort volumineux et très importants.

* *
*

Les nouvelles reçues de MM. Carron et Allaire sont excellentes. Leur visite aux Etats-Unis va faire un bien immense et l'on peut s'attendre à une bonne immigration de ce côté-là.

LEON XIII

Le Jubile Episcopal du Souverain Pontife

Le 19 février sera une date mémorable qui restera dans les annales de l'Eglise catholique.

Avec une solennité plus grande encore que celle des fêtes du jubilé d'ordination célébré en 1887, la chrétienté tout entière acclamara Léon XIII, le vénéré successeur de saint Pierre sur la chaire pontificale. Nous disons bien la chrétienté tout entière, car ce ne sont pas seulement les peuples catholiques qui viendront déposer aux pieds du Souverain Pontife leurs hommages respectueux, ce sont les majestés de la terre qui apporteront au représentants de Dieu leurs vœux et leurs royales largesses, ce sont les gouvernements civilisés du monde entier, à quelque religion qu'ils appartiennent, qui, avec un remarquable ensemble, témoigneront de leur sympathie empressée pour Léon XIII.

C'est un grand spectacle que de voir l'unanimité de ces fonctions, la splendeur de ces dons princiers faits par les puissants de la terre à ce Souverain dépossédé et qui, plus que jamais, peut se dire le prisonnier du Vatican. Mais telle est la force morale de ce saint vieillard, telle est la noblesse du pouvoir dont il dispose que tous les fronts s'inclinent devant lui.

Aussi, dans ces temps troublés, où la passion des masses populaires ébranle l'édifice social, où les trônes vacillent, où tous les principes d'autorité, de respect sont si puissamment attaqués, on éprouve une bien légitime satisfaction à constater que l'Eglise et le représentant de Dieu sur la terre restent—malgré tout—environnés d'un prestige inaltérable et de la déference officielle des peuples, aussi bien que de l'affectueuse sympathie des fidèles.

Ce spectacle est bien fait pour frapper l'imagination. Nous voudrions brièvement en montrer la grandeur.

" C'est d'abord comme le dit si bien Mgr l'évêque de Chartres, l'immortelle beauté de l'Eglise Catholique... sa vaste unité, sa puissante hiérarchie, sa vie immense, indefectible, éternelle.

" A Rome, aux pieds de Léon XIII, on ne verra que des peuples soumis et fidèles ; des fils autour moins d'un Roi que d'un père ; et toutes ces races avec ces idiômes divers, parlant cependant la même langue. C'est bien ce que vous disiez, O Christ, divin fondateur de l'Eglise, et le voilà bien, après dix-huit siècles écoulés l'*unum ovile et unus pastor !* l'unique troupeau et l'unique pasteur ! Ce sera la vraie grandeur romaine, et ce sera de plus le vrai triomphe de la sainte Eglise Catholique personnifiée dans une grande institution, la papauté ; et dans un grand homme, Léon XIII."

Et ce Pape, auquel les prophéties ont décerné le titre de *Lumen in Cœlo*, a bien justifié qu'il était vraiment inspiré de Dieu, quand il abordait, avec une hauteur de vue que l'on a point dépassée, toutes les questions dont notre siècle recherche vainement la solution, et qu'il donnait, en ses remarquables encycliques, l'enseignement de l'Eglise sur tous les points controversés.

Lnmen in Cœlo. L'esprit supérieur qui a écrit les pages de l'encyclique sur la condidion des classes ouvrières, qui a tracé les devoirs et les droits des patrons et des travailleurs avec autant d'équité que de sagesse, ne semble-t il pas s'être éclairé à la lumière qui descend du ciel ? Les lettres adressées au peuple italien, sur les dangers des sociétes secrètes et les manœuvres sataniques des francs-maçons, ne respirent-elles pas un souffle qui fait songer aux visions des anciens prophètes ? Et ces appels réitérés à la sainteté du principe fondamental des sociétés humaines, aux liens indissolubles du mariage, au respect de la famille, cette mise en lumière des vrais maximes en fait d'autorité, de charité et de fraternité chrétienne, tout cela dit dans un langage qui paraît appartenir à une autre époque, tant il est élevé, pesé et reflechi, ne montre-t-il pas que le sublime vieillard est bien " la vigie du monde," selon l'heureuse expression de M. de Vogué dont nous tenons à citer le passage suivant :

" L'autre soir, écrit-il, aux premières heures d'une nuit obscure, j'etais perdu dans le labyrinthe du Vatican ; arrêté dans la cour de Saint-Damase, au centre du colossal palais plongé dans l'ombre et le silence, je vis briller tout en haut une seule lumière, à une fenêtre des galeries superieures. C'était la vigie qui cherchait la route du monde commis à sa garde, la lampe sous laquelle le pontife veillait avec sa pensée accoutumée : comment arrêter, retarder les barbares à l'exemple de son prédécesseur, Léon Ier, —mais en se jetant dans leurs bras ? Il veillait sur cet autre problème plus difficile encore : comment faire jaillir, avec son ancienne richesse, la source de vie obstruée, stagnante, d'où les ronces et les pierres accumulées par le temps ont détourné tant de lèvres qui ont soif ? Je vois encore, lorsqu'il dit la vertu de cette source, le geste ardent de ces vieilles mains tremblantes, le beau geste du pêcheur qui retire ses filets, avec la confiance qu'ils vont remonter remplis d'âmes."

Ah ! si cette lumière qui brille au Vatican venait à s'éteindre, quelle sombre nuit envelopperait le monde entier... Aussi de toutes les parties du globe s'élève une même prière : conservez-nous celui qui porte le flambeau sacré et entretient cette flamme divine.

Puisse le monde entendre longtemps encore sa voix ! puisse notre cher pays recevoir longtemps encore les avertissements qu'il nous donne avec tant de bonté pour le grand bien des âmes. Voilà ce qu'il faut demander à Dieu en priant le 19 février pour le Souverain Pontife.

—*Semaine Religieuse* de Montréal.

LEGISLATURE LOCALE

Mardi, M. Paré, député de LaVérandrye, a fait la motion suivante, appuyé par M. Prendergast :

1o. Demande de toute résolution passée par le département de l'éducation, depuis le 1er janvier 1892, nommant M. A. L. Young, à la charge d'inspecteur d'école ou à toute autre charge ;

2o. Copie de tous rapports faits par le dit A. L. Young, agissant conformément à la résolution ci-dessus mentionnée.

A l'appui de sa motion, l'honorable député prononça le discours suivant :

Mon but en proposant cette motion est d'offrir aux membres de cette chambre, l'opportunité de constater la condition des écoles catholiques de Manitoba, lesquelles continuent de fonctionner, bien qu'elles ne reçoivent aucune part de l'octroi législatif. Lors de la passation de l'acte des écoles publiques de 1890, on a beaucoup parlé contre nos écoles. Alors, nous ne pouvions répondre qu'en nous appuyant sur le rapport de la section catholique du bureau d'education, ce qui donnait matière à soupçon au gouvernement. Je suis certain que tous ici sont anxieux de voir le rapport de cet officier du gouvernement concernant ces écoles. J'ignore complètement quel est ce rapport, mais j'espère qu'il fournira un état juste et impartial des faits, et connaissant la condition des dites écoles, j'affirme que le rapport comme tout ne peut être que favorable. Si l'on considère la condition actuelle des catholiques de Manitoba, l'on peut dire que, obliges en conscience, ils sont décidés à maintenir leurs écoles, et que ces écoles sont bien differentes de ce qu'on a dit qu'elles etaient. L'administration vante sa politique d'immigration, mais si j'ouvre les journaux, je vois que des Belges, par exemple, qui désiraient venir à Manitoba pour s'y fixer, sont anxieux et hésitent à émigrer de notre côté, parce qu ils savent que la liberté qu'ils désirent en matière d'education n'existe pas dans cette province. L'économie ne devrait pas être le principe ideal dans l'adoption d'un système d'aducation. L'on devrait tout d'abord avoir égard à la liberté de conscience. Nous, catholiques, nous désirons que la paix et la bonne entente règne par toute la province, et je crois que c'est aussi le désir de tous. Mais nous n'arriverons jamais à ce but si nos enfants fréquentent la même école. Vos écoles ne répondent pas à nos besoins pour la même raison que nos écoles ne répondent pas aux vôtres. Pour nous c'est une affaire de conscience qu'il y ait de l'instruction religieuse dans les écoles, Nous n'intervenons pas dans les affaires des autres écoles et nous attendons et attendrons pleine liberté pour l'education de nos enfants. Nul doute qu'un jour viendra où nous verrons d'autres sentiments prévaloir et la fin de ce que nous pouvons appeler une persécution. Elle ne doit pas être éloignée l'époque où nous verrons abolir la loi qui nous force de contribuer au maintien d'écoles auxquelles nos enfants ne peuvent se rendre, et où nous pourrons légalement prelever pour le maintien de nos écoles. Avant de proposer cette motion, que l'on me permette de répéter au gouvernement que ceux qui sont traités en parias sont bien déterminés à tenir leurs écoles ouvertes. Je n'hesite pas à donner l'assurance au gouvernement qu'en eux ils trouveront toujours des citoyens paisibles et respectables.

DE LESSEPS

Vive Emotion Causee par la Sentence du 9

SYMPATHIE DE TOUT LE MONDE POUR LE GRAND FRANCAIS

La Carriere de M. de Lesseps

Les sentences prononcées contre les accusés dans l'affaire de Panama ont causé une grande sensation.

Charles de Lesseps est resté calme pendant la lecture du jugement, mais il a fondu en larmes quand il a entendu prononcer la sentence contre son père. M. Fontane paraissait très abattu. Charles de Lesseps a envoyé à Lachesnaye, où réside son père, un télégramme informant Mme de Lesseps du résultat du procès. Mme de Lesseps, probablement, ne communiquera pas la nouvelle à son mari, à moins d'y être forcé par les circonstances. L'opinion genérale est que la sentence prononcée contre lui ne sera pas exécutée. Les amendes imposées aux condamnés sont les plus fortes que la loi permette d'infliger dans des cas semblables.

Ces sentences n'empêcheront pas, cependant, l'action de la loi pour le recouvrement des sommes gaspillées. Le seul appel possible contre ces sentences est de les faire reviser par la cour de cassation. Il n'y a pas de doute que si quelque faute légale est trouvée dans le procès, les condamnés se pourvoiront en appel. L'emotion causée dans les couloirs de la chambre, dans les cafés et dans le public, par la nouvelle de la condamnation des directeurs du Panama, dépasse tout ce qui a été constaté à ce sujet depuis le commencement du procès.

L'absence complète de sympathie pour Charles de Lesseps a été très remarquée. L'opinion publique est qu'il est justement puni pour n'avoir pas fait connaître les noms des députés royalistes compromis dans le scandale de Panama.

Les condamnations n'ont pas complètement fait disparaître les soupçons et les doutes de la population sur l'honnêteté des intentions du gouvernement. Le contraste entre le traitement de M. Rouvier et celui auquel ont été soumis les directeurs du Panama fournit l'occasion à des critiques, quoique les sentences aient vengé la morale, la confiance, dans le monde politique, n'est cependant pas complètement revenue.

La conséquence immédiate du procès sera l'arrêt, peut-être momentané de l'enquête. Hier soir, les résidences des directeurs condamnés étaient bondées de visiteurs et de journalistes sympathiques. D'après la loi française, MM. Eiffel et Cottu, ne sont pas tenus de se livrer à la justice avant quelques semaines.

Le gouvernement, dit on, doit demander un vote de confiance samedi, ou lundi.

Le vicomte Ferdinand de Lesseps, diplomate et ingénieur, est né à Versailles le 10 novembre 1805. En 1828, il est nommé attaché au consulat de France à Lisbonne ; et après avoir rempli diverses fonctions consulaires en Europe, il reçoit sa nomination de consul à Barcelone, en 1842. Sa célébrité a commencé principalement lors de son projet de creusement du canal de Suez, pour lequel il a déployé beaucoup de zèle et une infatigable énergie. Il fut appuyé dans son projet par le vice-roi d'Egypte, Saïd Pacha, qui régnait alors sur ce pays, en 1854. Les travaux ont commencé en 1859.

Le canal a été livré à la navigation le 17 novembre 1869. Quelques jours après l'inauguration, M. de Lesseps épousait Mlle Autard de Biagard, une très jolie créole d'origine anglaise. En février 1870, la société de géographie de Paris a accordé à M. de Lesseps le prix de 10,000 francs de l'impératrice. M. de Lesseps fit don de cet argent à la société d'exploration de l'Afrique qui était en formation. Il a été nommé grand'croix de la Légion d'Honneur le 18 novembre 1869 ; il reçut le cordon de l'ordre italien de St-Maurice en décembre 1869, et a été nommé par la reine Victoria chevalier honoraire et grand commandeur de l'ordre de l'Etoile des Indes, le 17 août 1870.

Le titre de citoyen de la ville de Londres lui a été présenté publiquement le 30 juillet 1870. En 1873, l'académie des sciences de Paris l'a nommé membre libre de cette institution à la place de M. de Verneuil, décédé. En 1875 il a publié un ouvrage intitulé : " Lettre, journal et documents pour servir à l'histoire du canal de Suez." Il a reçu pour ce travail le prix Marcelin Guérin, de 5,000 francs, qui lui fut décerné par l'Académie française. En 1881, il est nommé président de la société de géographie de Paris, à la place de l'amiral LaRoncière le Noury, décédé. Pendant la guerre entre l'Egypte et l'Angleterre, en 1882, M. de Lesseps s'est opposé énergiquement à la politique de la Grande-Bretagne. Il reçut le ruban de l'ordre persan du lion et du soleil le 25 juillet 1883.

NECROLOGIE

C'est avec regret que nous annonçons la mort de Madame F E. Toysonnier, fille unique de M. et de Madame J. G. Philion, de Saint-Laurent, Man., autrefois résidents de Winnipeg et bien connus à un grand nombre de nos lecteurs. Elle est morte à l'hôtel Rosin, à Winnipeg, dimanche, le 5 courant. La défunte, son époux et leur jeune enfant étaient en route pour une visite de quelques mois en France. Une messe de Requiem fut chantée à l'église de l'Immaculée Conception, par le Rév. M. Cherrier, lundi matin. Etaient presents au service les RR. PP. Fox et Perreault, de l'église Sainte-Marie, ainsi qu'un grand nombre des Sœurs et élèves de la communauté de la rue Notre-Dame, où avait autrefois, pendant plusieurs années, été élève la défunte. L'enterrement a eu lieu à Saint-Laurent jeudi, le 9 courant. Le service a été chanté par les RR. PP. Chaumont et Camper.

Requiescat in pace.

Les journaux d'Ottawa sont priés de reproduire.

PERSONNEL

L'honorable sénateur Bernier est arrivé d'Ottawa vendredi dernier, pour retourner demain. L'honorable M. Bernier a profité d'un ajournement du sénat au 20 courant pour venir passer quelques jours au milieu de sa famille.

M. et Mme O. Bordeleau, de Saint-Jean-Baptiste, sont en promenade depuis quelques jours à Saint-Boniface, chez plusieurs de leurs amis.

AVIS est donné par le présent que " Le Grand Conseil de l'Association de Secours Mutuel " s'adressera au Parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte constituant en corporation le dit Grand Conseil. Le but de la dite Association est d'unir fraternellement toutes personnes qualifiées d'être de l'Association ; d'améliorer la condition morale, intellectuelle et sociale de ses membres, et de leur enseigner l'intégrité, la sobriété et l'économie ; d'établir, posséder et opérer une caisse de bénéfices et un fonds de réserve duquel une somme n'excédant pas deux milles piastres sera distraite et remise à la famille de chaque membre décédé, ou à ses bénéficiaires ou representants légaux, suivant la constitution et les règlements de l'Association.

LATCHFORD & MURPHY,
Solliciteurs des requérants.
Ottawa, 20 Octobre 1892. 9i 16-11-92

Nouvelles Religieuses

Les quarante-heures commencées dimanche, à la cathédrale se sont closes hier midi. Les exercices ont été suivis avec beaucoup d'exactitude et comme par le passé, les fidèles se sont approchés en foule des sacrements.

Mgr l'évêque de Valleyfield est en ce moment à Rome. Lors de son passage à Paris, Sa Grandeur a prêché et officié pontificalement à Saint-Sulpice.

Léon XIII a déjà reçu de nombreux présents à l'occasion de son jubilé épiscopal. Le Czar, l'empereur d'Autriche et les Archiducs, la reine d'Espagne, la reine et le roi du Portugal, le roi et la reine de Belgique ainsi que le Sultan, figurent au nombre des donateurs.

Mgr Baretti, archiviste de la Propagande, a été nommé secrétaire de Mgr Satolli, délégué permanent du Saint-Siège aux Etats-Unis.

Le Saint Père vient de fonder à Rome un séminaire hindou, dans lequel seront élevés les jeunes indigènes de l'Hindoustan qui se destinent à l'état ecclésiastique. Léon XIII a consacré une somme de 500,000 francs à cette fondation.

Nous extrayons les paroles suivantes de la magnifique lettre récemment adressée à M. le comte de Mun par Léon XIII.

"Le peuple a toujours été particulièrement cher à l'Eglise, qui est mère : l'ouvrier qui souffre, soit parce qu'il est abandonné, soit parce qu'il est opprimé, doit être entouré des soins les plus affectueux, pour se relever et sortir de la condition malheureuse à laquelle il est réduit, sans recourir aux violences et chercher le renversement de l'ordre social. C'est dans cette pensée, en dehors de toute préoccupation purement terrestre et uniquement pour accomplir le devoir de Notre charge, que Nous avons récemment publié Notre Encyclique *De conditione opificum*, et ensuite donné à l'occasion, sur ce même sujet, divers avis et enseignements paternels."

Le 22e anniversaire de l'apparition de la Sainte Vierge à Pontmain, a été célébré solennellement le 17 janvier, sous la présidence de M. le chancelier de l'évêché de Laval.

De continuelles instances parviennent de la France au Saint-Siège pour commencer le procès en faveur de la béatification de Jeanne d'Arc.

La Congrégation des Rites s'en occupe. Mgr Agostino Caprara, promoteur de la foi, a écrit déjà un rapport très important. Sous peu, la commission décidera si elle doit commencer le procès.

On écrit que la première audience accordée par le Pape au Cardinal Vaughan, archevêque de Westminster, a été empreinte d'une très grande cordialité.

Léon XIII a embrassé le nouveau cardinal et a exprimé le vif plaisir qu'il éprouvait de le voir au Vatican. Il s'est informé ensuite de la situation de l'Eglise et des progrès du catholicisme en Angleterre. Sa Sainteté a dit qu'en revêtant le prelat de la pourpre, il récompensait non seulement ses mérites et ses vertus, mais aussi qu'il offrait au gouvernement britannique une récompense cordiale pour son attitude bienveillante envers l'Eglise catholique dans le Royaume-Uni.

On annonce qu'une grande fête sera célébrée le 12 mars à Bruxelles, à l'occasion de l'anniversaire de l'élévation de Léon XIII au trône pontifical.

Le nonce a été averti que le gouvernement belge s'associerait à cette solennité et qu'il chargerait un délégué spécial d'aller porter au Souverain Pontife ses félicitations.

L'illustre archéologue, Jean-Baptiste de Rossi, vient d'être décoré, par S. M. le Czar, de la Grande Croix de l'Ordre de Saint-Stanislas.

Le pèlerinage anglais, organisé par le duc de Norfolk, arrivera à Rome le 17 février et y restera jusqu'au 28. Il sera très imposant par le nombre de ceux qui y prendront part, et on dit que jamais pèlerinage aussi nombreux n'aura quitté les bords de la Tamise. Une foule de grands personnages du royaume doivent y figurer. L'Irlande aussi aura son pèlerinage jubilaire, et, sous le rapport du nombre et de la ferveur, il ne laissera rien à désirer.

Le pèlerinage allemand viendra la semaine après Pâques.

En avril, viendront les pèlerinages belges, alsaciens et espagnols.

Le pèlerinage irlandais est annoncé pour la première moitié de février et le pèlerinage lorrain en janvier.

NOCE D'ARGENT

Dimanche, le 12 février, tous les parents et un grand nombre d'amis, tant de Winnipeg que de Saint-Boniface, se réunissaient à la résidence de M. et Mme O. Milord, pour célébrer le 25e anniversaire de leur mariage. A cette occasion, une adresse fut lue et plusieurs riches cadeaux leur furent présentés. M. Milord répondit à l'adresse par des paroles très-bien appropriées et invita les hôtes à un somptueux dîner. Durant la soirée, il y eut une petite comédie très-bien rendue par les petits enfants, (écrite pour l'occasion), et qui fut pour un instant le charme de ceux présents ; le chant et la musique ne faisaient pas défaut. C'est à une heure avancée de la nuit que tous se séparèrent dans l'espérance de se rencontrer sous peu, afin de passer encore ensemble de si joyeuses heures.

J. M.

COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE SAINT-BONIFACE

Rapport des Auditeurs

ETAT DE LA CAISSE
Du 1er janvier 1892 au 7 Février 1893.

RECETTES.	
Bal. en banque le 1er Janv. 1892..	$ 57 58
Octroi Municipal	2,947 49
Billets escomptés	900 00
	$3,905 07
DÉPENSES.	
Billets payés	1,200 00
Incidentes, Academie Provencher—Ed R. Lloyd	86 31
T. D. Robinson	25 00
C. Marcoux	35 75
Chs Masse	2 50
R. Poulin	3 75
Prix	90 00
Divers	12 00
G. W. Murray	57 50
Ed Payne	2 50
H. F. Despars	11 55
H. Pélissier	6 75
J. Sioux	10 00
Ls. Laventure	40 00
Salaire—Sec.-Trésorier en 1891	75 00
" " " 1892	50 00
Salaires des Institutrices—Académie Taché	1,000 00
Académie Provencher	1,000 00
Incidentes générales—Ed. Marcoux	4 00
J. C. Auger	7 50
Ed. Bélanger	7 50
M. A. Kéroack	22 70
Cie Canadienne de Publication	4 40
Incidentes, Acad. Taché—Prix	45 00
Intérêt sur escompte	25 50
Intérêt sur billet échu	4 00
Balance—Banque Impériale	58 47
" Banque d'Hochelaga	17 39
	$3,905 07

ETAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF
Le 7 Février 1893.

ACTIF.	
Caisse, balance en banque	$ 75 86
Propriété	5,350 00
Ville de Saint-Boniface	1,500 00
	$6,925 86
PASSIF.	
Billet payable	400 00
Capital, surplus de l'actif sur le passif	6,525 86
	$6,925 86

Certifié correct,

EUG. PARADIS, ED. BÉLANGER, } Auditeurs.

Saint-Boniface, le 11 Février 1893.

Chronique Locale.

—M. Edouard Guilbeault est entré en possession du magasin de M. Despars, ce dernier ayant fini son inventaire.

—Lisez l'annonce nouvelle de M. C. A. Gareau, et profitez de l'occasion pour acheter de bonnes marchandises à vos prix littéralement.

—M. Buron désire informer les intéressés qu'il ne peut permettre que l'on vienne puiser de l'eau à son puits avec des quarts, cuves ou bouilloires.

—L'on a fait des sondages dans la Rivière Rouge là où doit être construit le pont de la Compagnie Norwood. Les travaux de construction sont commencés.

—MM. Anderson & Lemieux, les populaires épiciers du No. 245, rue Principale, Winnipeg, offrent en vente un très bon cheval de ferme avec conditions faciles. Aussi un assortiment de cigares qu'ils offrent à grand marché. 2i

—Une assemblée de la Société de la Colonisation de Manitoba aura lieu ce soir, le 16 courant, à 7½ hrs., à l'hôtel de ville de Saint Boniface, pour l'élection des officiers et autres fins. Tous les membres sont instamment priés d'y assister sans autre avis.

—M. T. Pelletier remercie sa nombreuse clientèle de l'encouragement libéral qu'elle lui a donné jusqu'à ce jour, et il espère tellement qu'il lui sera continue qu'il n'a pas craint malgré la rigueur des temps d'augmenter considérablement son établissement. La semaine dernière, il déménageait son atelier de barbier dans le local situé à côté de chez lui et installait à la place une épicerie générale. Le public trouvera à cet établissement toutes les lignes que l'on trouve dans une épicerie de première classe, en outre fruits et bonbons de toutes sortes, cigares, tabacs, pipes, etc., papeterie, savons et parfums. Le plus haut prix du marché payé pour les produits de la campagne. Tout est de première classe. Aussi bon marché que partout ailleurs. Essayez et jugez par vous mêmes. Attention spéciale apportée aux commandes par lettres.

Chronique de la Province.

Saint-Norbert,

13 février—Les Quarante Heures sont suivies en foule malgré les grands froids. Le Rév. Père Paul, Trappiste, assiste notre digne curé.

—M. Bailli, arrivé de Paris, France, a fait l'acquisition de la terre de M. Jos. Lambert, et doit s'occuper de l'elevage des animaux.

—Les MM. Monchamp, Giguère, Laliberté et Bohémier, ont pris des homesteads aux environs de la paroisse de Deloraine, Manitoba.

—Les réparations à l'Hôtel R. V. R., de M. N. Lemay, avance rapidement.

—M. Damase Leblanc nous est revenu d'une promenade dans la province de Québec, accompagné d'une charmante compagne. Nos meilleurs souhaits à l'heureux couple.

—La compagnie artésienne de Saint-Norbert doit sous peu recevoir ses instruments pour prendre l'ouvrage de bonne heure au printemps.

—Le Frère Antoine, Trappiste, a été élu président de notre société d'agriculture.

NAISSANCES

TURENNE—A Régina, T. N.-O., le 28 janvier, Madame Paul Turenne, un garçon.

CHARETTE—A Saint-Norbert, le 8 courant, Madame Solomon Charette, un fils.

DECES

BÉLANGER—En cette ville, à la résidence de M. Elie Genthon, le 14 courant, à l'âge de 17 ans, William Bélanger, fils de feu Horace Belanger, ci-devant de la Cie de la Baie d'Hudson.

Les funérailles auront lieu vendredi, à 9 heures, à la cathédrale.

MÉNARD—A Saint-Eustache, le 6 courant, à l'âge de 7 ans 8 mois, Jean-Baptiste, fils de M. Jos. Menard.

CHÉNIER—En cette ville, le 14 courant, à l'âge de 13 ans 8 mois, Leontine Chenier, fille ainée de M. Léon Chenier.

Les funerailles ont lieu vendredi matin, à la cathédrale.

DEMANDE D'EMPLOI.

Jeune homme, Français, ayant reçu une très-bonne éducation, désirant trouver un emploi quelconque,

S'adresser aux bureaux du journal, 3i

Compagnie du Chemin de Fer Grand Central du Nord-Ouest

AVIS.—La Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest s'adressera au Parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte modifiant sa charte d'incorporation confirmée par l'acte 51 Vic., chap. 85, en prolongeant le délai fixé pour la construction et le parachèvement du chemin de fer, et lui donnant le pouvoir d'émettre des actions privilegiées, ainsi que telles autres modifications qui seront jugées nécessaires, et pour d'autres fins.

ARTHUR CODD,
Secretaire.

Daté à Ottawa, ce 1er jour de décembre 1892. 11-1

AVIS PUBLIC!

:o:

Escompte de 20 pour Cent dans la Piastre durant tout le mois.

POURQUOI? Parceque CASRLEY & CIE

se proposent d'ouvrir un Département de Manteaux en Gros, avec leur établissement de détail au No. 344 rue Main, et ils veulent

Un Espace Requis

Afin de réduire l'assortiment et créer de l'espace pour le nouveau département qui sera ouvert dans les commencements de Mars. Un Escompte de 25 pour cent sera accordé sur tous les achats d'une piastre et au-delà.

MANTEAUX INCLUS.

Notre assortiment de Manteaux, Pardessus, Ulsters, Pardessus pour filles et garçons (Reeper), seront aussi sujets à la réduction de 20 pour cent.

Tout, à l'exception des Indiennes que nous offrons aux prix du gros, à 5, 10 et 12½ cents la verge.

Cotons jaunes et cotons blancs, prix du gros à la verge ou à la pièce, 5, 6, 7 et 10 cents.

En venant directement chez CARSLEY pour acheter vos Marchandises Sèches, vous épargnez du temps et de l'argent.

CARSLEY & CIE,

344 RUE MAIN - - WINNIPEG.

M. J. A. CORBEIL répondra à la clientèle française.

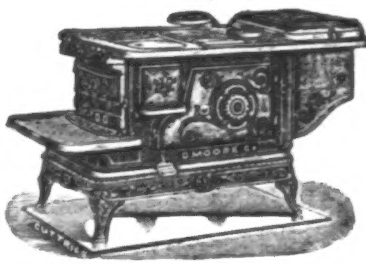
M. EDOUARD GUILBAULT

Ferblantier-Couvreur,

—A TOUJOURS EN MAINS—

UN :-: ASSORTIMENT :-: COMPLET :-: DE

Ferblanterie, GRANIT, POELES, — ET — Ustensiles de Cuisine.



HUILE — DE — Charbon, Machine, Etc., Etc.

SPÉCIALITÉ DES OUVRAGES POUR GRÉEMENT DE BEURRERIES ET FROMAGERIES.

ESTIMATIONS DONNEES SUR DEMANDE.

Couverture : Ferblanc, Tole Galvanisee,

GOUTTIERES ET DALLES.

RÉPARATIONS DE TOUTES ESPÈCES A DES PRIX TRÈS RÉDUITS.

M. Guilbault s'occupe aussi du posage de système de chauffage à air chaud, au charbon et au bois, ainsi que du posage de paratonnerres.

AVENUE TACHÉ, - - SAINT-BONIFACE.

24.2.92

DUNCAN MACARTHUR, ECR., Président. — HON. JOHN SUTHERLAND, Vice-Président.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU

"The North West Fire Insurance Co'y of Manitoba."

Organisee en 1883.

Capital autorisé	$500,000
Déposé au gouvernement de Manitoba	10,000
Actif en argent	110,000

Cette Cie offre plus d'avantages (surtout aux cultivateurs) que toute autre compagnie faisant affaires dans cette province.

Elle est la seule qui assume le risque des dommages causés par le vent, les cyclones, etc., en sus du feu et de la foudre, et cela au même taux.

Cette compagnie accepte des billets à longs termes en paiement des primes, lorsque cela est nécessaire.

M. Jos. T. Dumouchel, agent de la compagnie, et bien connu du public, se fera toujours, comme par le passe, un plaisir de donner les informations voulues concernant toute affaire d'assurance.

G. W. GIRDLESTONE, Secrétaire et Gérant. — JOS. T. DUMOUCHEL, Agent voyageur.

Nos. 375 et 377 Rue Principale, Winnipeg.

la 18 12 89

SANTÉ POUR TOUS!!

PILULES et ONGUENT HOLLOWAY.

LES PILULES

Purifient le Sang, corrigent tous les Derangements du FOIE, de l'ESTOMAC et des INTESTINS

Elles fortifient et restituent la Santé à des Constitutions délabrées, elles sont aussi inestimables dans toutes les maladies particulières au Sexe Féminin de tout âge. Pour les enfants ainsi que pour les personnes âgées sont invaluables.

L'ONGUENT

Est un remède infaillible pour les Maux des Jambes, ceux des Seins, Blessures Anciennes, Plaies et Ulcères. Il est fameux pour la Goutte et Rhumatisme, Et pour tous les Dérangements de la Poitrine il est de même sans égal.

POUR LES MAUX DE GORGE, LA BRONCHITE, LES RHUMES, LA TOUX.

Gonflements Glanduleux, et toutes les Maladies de la Peau, il est sans rival; et pour les membres contractés et jointures raides il agit comme un charme.

Ces Médecines sont préparées seulement à l'Etablissement du Professeur Holloway,

78, NEW OXFORD STREET, auparavant 533, Oxford Street,

Et se vendent à 1s. 1½d., 2s. 9d., 4s. 6d., 11s., 22s, et 33s. le Pot ou la Boîte, et on peut les obtenir dans toutes les Pharmacies de l'Univers.

Les acheteurs sont priés de regarder l'étiquette qui se trouve sur chaque Pot et Boite, s'il n'y a pas l'adresse 533 Oxford Street, London, c'est de la falsification.

GRANDE :-: VENTE
SANS RESERVE!

DE

Marchandises Endommagées par l'Eau!

AVANTAGES EXCEPTIONNELS!

CES MARCHANDISES COMPRENNENT

Des Tweeds surtout, des Hardes-Faites, Lingerie pour Messieurs,

TELLE QUE COLLETS, VÊTEMENTS DE DESSOUS, EN LAINE, EN COTON, CRAVATES, ETC., ETC.

Il faut vendre à tout prix.
Les premiers arrivés auront l'avantage du choix.
Venez en foule durant les premiers trente jours.

C. A. GAREAU,

324 Rue Principale, Winnipeg,

A l'Enseigne des Ciseaux d'Or. — Vis-a-Vis l'Hotel Manitoba.

La Cie "Western Coal"

(LIMITEE.)

SEULE AGENT DU CELEBRE

CHARBON SCRANTON.

Bureaux, 391 Rue Main,

WINNIPEG.

jno 23-11-92

LES personnes qui désirent des informations au sujet d'annonces feront bien de se procurer une copie du "Livre des annonceurs" de 300 pages à $1.00 le volume. Expédié franco sur réception du montant ci-dessus. Ce livre est une compilation soignée du directoire des journaux américains, les plus en vogue ; donne la circulation de chacun, nombre d'informations au sujet des taux et autres questions se rattachant aux annonces. Adresser *Rowell's Advertising Bureau, 10 Spruce St. New-York.*

AVIS.

Défense est faite à qui que ce soit de couper ou d'enlever aucun arbre, morceau de bois ou tout autre objet attenant aux terrains de la Corporation Archiépiscopale de Saint-Boniface, sous peine d'encourir les rigueurs de la loi

Par ordre,
J. ALLARD, O.M.I.,
Econome.

Saint-Boniface, 13 décembre 1892.
3m 14 12-92

P. BRAULT & CIE

Successeurs de Radiger & Cie

—IMPORTATEURS DE—

VINS, LIQUEURS Et CIGARES

513 Rue Principale,

WINNIPEG

VIS-A-VIS L'HOTEL DE VILLE.

:o:

BONS VINS POUR

$1.50, $2.00, $2.50 le Gal.

Toutes nos marchandises sont également

A BAS PRIX.

Banque d'Hochelaga.

INCORPORÉE EN 1874.

Capital autorisé	$1,000,000
Capital payé	710,000
Fonds de Réserve	200,000

Bureau Principal : MONTRÉAL.

DIRECTEURS :

F. X. ST. CHARLES, ECR, Président.
R. BICKERDIKE, ECR, Vice-Président.
CHARLES CHAPUT, ECR. D. ROLLAND, ECR.
A. E. VAILLANCOURT, ECR.

M. J. A. PRENDERGAST, Gerant.

AGENCES :

Winnipeg, Man. — Trois-Rivières, P. Q.
Joliette, P. Q. — Sorel, P. Q.
Valleyfield, P. Q. — Vankleek Hill, Ont.
Abattoirs de l'Est, Montréal.

CORRESPONDANTS :

Londres, Ang., Clydesdale Bank (Limited).
Paris, France, Credit Lyonnais.
New York, - National Park Bank.
Boston, - { Third National Bank. National Bank of Redemption.
Chicago, - National Live Stock Bank.

17-8-92

VENTE! VENTE! VENTE!

D'ASSORTIMENT.

Pendant 60 Jours nous Vendrons les Chaussures

AU PRIX COUTANT.

Afin de diminuer l'assortiment :-:
:-: Avant de livrer possession.

WM. MCFARLANE,

434 Rue Main, - - - Winnipeg.

2m 30-11-92

A VENDRE!

:o:

Une magnifique terre de 142½ acres dans la paroisse de Lorette, à ... $3.50 par acre

A quelques arpents du monastère des RR. PP. Trappistes, dans la paroisse de Saint-Norbert, sur la Rivière-Rouge :

166 arpents pour	$1,000 00
159 arpents pour	950 00
236 arpents pour	1,200 00
127 arpents, avec maison, pour	1,000 00
77 arpents, avec maison, pour	550 00
200 arpents, avec maison, (lot voisin de l'église de Ste. Agathe), pour	2,500 00
200 arpents en face de la ville de Morris pour	1,000 00

TITRES TORRENS.

Argent à prêter sur 1ère hypothèque. Examen de Titres (une spécialité.)

J. LECOMTE, Notaire Public,

No. 387 Rue Main, - - - Winnipeg, Man.

1a 9-11-92

LES BAINS TURCS, RUSSES ET électriques du Clarendon guérissent la toux, le rhume, le lumbago, les rhumatismes et toutes les affections dont l'homme est le triste héritier. Les bains du Clarendon sont les meilleurs du Canada, avec des professeurs spéciaux ; plongeons 17x14 ; eau de source pure tempérée. Pour dames tous les avant-midi. Billets $1.00 ; 6 billets pour $5.00. Shampoo, bain et plongeon, 50 cts. Une boutique de barbier est attachée à l'établissement. jno.

SPIRITUEUX!!

GRAND ASSORTIMENT

— DE —

VINS, LIQUEURS ET CIGARES

— CHEZ —

H. L. CHABOT, 477 Rue Principale WINNIPEG.

SATISFACTION GARANTIE. SATISFACTION GARANTIE.

Le public en général est invité à visiter ce nouvel établissement où il trouvera un assortiment complet et varié de marchandises de première qualité.

Commandes par la malle sollicitées et expédiées promptement. 1a 10-8-92

LIBRAIRIE KEROACK,

547-RUE PRINCIPALE, WINNIPEG-547

— ET —

Saint-Boniface, Rue Dumoulin.

Livres, papeteries, images, tapisseries cadres, fournitures pour écoles et bureaux jouets, articles religieux et de fantaisie

EN GROS ET EN DÉTAIL.

Correspondance pour tout ce qui regarde le commerce de librairie et l'importation.

M. A. KEROACK.

AVIS.

Avis est par le présent donné que la *Compagnie de chemin de fer Manitoba et Sud-Est*, demandera au Parlement du Canada, à sa prochaine session, un acte pour amender l'acte d'incorporation de la dite compagnie, pourvoyant à une extension de temps de deux ans pour la construction du chemin de fer de la compagnie et pour autres fins.

Daté ce 22 décembre 1892.

DAVID SCOTT,
Secrétaire.

9l 22-12

BANQUE IMPERIALE DU CANADA.

CAPITAL AUTORISÉ	$2,000,000.00
CAPITAL PAYÉ	1,940,607.00
FONDS DE RESERVE	1,020,292.00

DIRECTEURS :

H. S. Howland, Prés. T. R. Merritt, V.-Pr. William Ramsay, Robert Jaffray, T. R. Wadsworth, Hugh Ryan, T Sutherland Stayner.

BUREAU PRINCIPAL : TORONTO.

D. R. Wilkie, caissier ; B. Jennings, asst. caissier ; E. Hay, inspecteur.

SUCCURSALES DANS ONTARIO :

Essex. Niagara Falls. Sault S. Marie.
Fergus. Port Colborne. St. Thomas.
Galt. Rat Portage. Welland.
Ingersoll. St. Catharines. Woodstock.
TORONTO.. { Cor. Wellington St. & Leader Lane. Yonge & Queen Sts. Yonge & Bloor Sts.

SUCCURSALES AU NORD-OUEST :

Winnipeg, Man. ... C. S. Hoare, Gérant.
Brandon, Man. ... A. Jukes, "
Calgary, Alta. ... S. Barber, "
Portage-la-Prairie ... N. G. Leslie, "
Prince-Albert, Sask. ... J. E. Young, "
Edmonton, Alta. ... G. R. F. Kirkpatrick, "

Intérêt accordé au taux courant dans les caisses d'Epargnes et pour dépôts spéciaux.

Achat de débentures des Municipalités.

Agent en Angleterre : la Banque de Lloyd (limitée), rue Lombard, où l'on peut déposer de l'argent pour transfert par lettre de change ou câblegramme, à aucune des succursales ci-dessus.

C. S. HOARE, Gérant.
Winnipeg.

1a 23-11-92

faire sans raison suffisante et il est laissé à la conscience et au jugement des évêques locaux de décider s'il y a cause suffisante dans chaque cas particulier ; ceci peut se présenter quand il n'y a pas d'écoles catholiques dans le voisinage, ou lorsque celle qu'il y a ne peut pas facilement donner aux jeunes gens une éducation en rapport avec leur condition."

3me Concile de Baltimore.
No. 198, Page 103.

"Bien que la nécessité et l'obligation d'instruire la jeunesse catholique dans des écoles catholiques soient évidentes, de ce qui précède, il peut quelquefois advenir (tel que mentionné dans les instructions déjà citées) que des parents puissent en conscience envoyer leurs enfants aux écoles publiques. Mais cela ne peut se faire sans cause suffisante, et il est laissé à la conscience et au jugement des évêques locaux de décider si la cause est suffisante dans chaque cas particulier : et cela peut se présenter lorsqu'il n'y a pas d'école catholique dans le voisinage, ou lorsque celle qu'il y a ne peut pas facilement donner aux jeunes gens une éducation en rapport avec leur condition ; mais alors pour pouvoir fréquenter les écoles publiques en conscience, le danger de perversion qui, d'après leur nature, y est toujours plus ou moins inhérent, doit être rendu moins imminent. Lors donc, que pour une cause suffisante approuvée par l'évêque, les parents désirent envoyer leurs fils aux écoles publiques, en prenant toutes les précautions nécessaires pour faire disparaître le danger immédiat, nous défendons strictement à tous, soit évêque ou prêtre (ce que le Saint-Pontife défend par la Sacrée Congrégation) de priver ces parents des sacrements, soit par menace, ou en fait, comme en étant indignes. Ceci doit s'entendre encore plus des enfants eux-mêmes.

"Les pasteurs d'âmes, en avertissant les fidèles commis à leur soin, du danger de ces écoles, doivent prendre bien garde, par un zèle immodéré, de ne pas enfreindre, en parole ou en action, les très sages conseils et préceptes du Saint-Siège."

Propositions de Mgr Satolli.
II

"Lorsqu'il n'y a aucune école catholique à portée ou que celle qui existe est peu propre à donner aux jeunes gens une éducation convenable et en rapport avec leur condition, les écoles publiques peuvent être fréquentées en conscience, pourvu que le danger de perversion soit écarté à l'aide de moyens opportuns et de précautions convenables : ce qui devra être laissé à la conscience et à la sagesse des Ordinaires."

Partie de VIII.

"En conséquence, s'il est avéré quelque part, ou du fait de l'autorité publique mieux avisée, ou par la sollicitude vigilante de la commission scolaire, des magistrats et des parents, que les raisons susdites de craindre pour la foi et la morale vont trop loin, il ne sera permis aux parents catholiques d'envoyer leur postérité à ces écoles pour y apprendre les éléments des lettres et des arts libéraux, qu'à la condition qu'ils ne négligent pas leur devoir le plus rigoureux, et que les pasteurs des âmes mettent tout leur zèle à l'instruire et à la former dans les choses qui concernent le culte et la vie de la foi catholique."

V

"Nous mandons expressément que personne, évêque ou prêtre, ne se permette, ce que le Souverain Pontife defend formellement par la Sacrée Congrégation, d'écarter, soit par menaces formulées, soit en fait, comme indignes des sacrements, les parents qui voudraient envoyer leurs enfants aux écoles publiques. Cette disposition doit s'entendre à plus forte raison des enfants eux-mêmes."

XI

"Ce sera une chose très désirable et très heureuse que l'Ordinaire s'entende avec les personnes qui ont le gouvernement civil du peuple ou qui administrent la commission scolaire, afin que l'école prospère par une mutuelle sollicitude et l'exercice de droits mutuels. Puisqu'il y a des maîtres pour l'enseignement des lettres et des arts libéraux, il faut qu'une place soit faite au droit et au magistère catholique, pour apprendre le catéchisme aux adolescents et pour repousser le péril, d'où qu'il vienne, de peur que la foi et les mœurs des enfants ne souffrent quelque dommage.

A l'appui de ce qui précède, il nous plait de rappeler ce que le Très Saint Père Léon XIII a écrit : (à ses Vénérables Frères l'archevêque de New-York et les évêques de cette province ecclésiastique.)

"Nous souhaitons, en outre, que vous vous efforciez d'obtenir que, dans chacune des villes de vos diocèses, ceux qui sont à la tête des affaires, comprenant qu'il n'y a rien de meilleur pour la société que la religion, édictent de sages lois, grâce auxquelles le ministère de l'enseignement, qui s'exerce aux frais publics, avec le concours pécuniaire des eatholiques qui paient l'impôt, n'ait rien qui s'oppose à leur conscience ou qui offense la religion. Nous sommes persuadés, en effet, que ceux même de vos concitoyens qui ne partagent pas notre foi, étant données la rectitude et la sagesse de leur esprit, n'auront pas de peine à rejeter ce préjugé et cette fausse idée, que les doctrines de l'Eglise catholique puissent leur être ennemies, et que, d'eux-mêmes, ils reconnaîtront les mérites de cette Eglise qui, ayant fait reculer la barbarie païenne devant la lumière de l'Evangile, a enfanté une société nouvelle, illustre par l'éclat de toutes les vertus chrétiennes et par tout genre de civilisation. Après toutes ces considérations, Nous croyons que personne là-bas n'admettra que les parents catholiques soient contraints de fonder et d'entretenir des gymnases et des écoles dont ils ne puissent se servir pour élever leurs enfants."

V. Les Enfants qui ne peuvent s'Abstenir de Fréquenter les Ecoles Publiques doivent être l'Objet d'un Soin tout Particulier. Instructions de Pie IX:

"Pour permettre aux enfants de fréquenter en conscience les écoles publiques, ils doivent recevoir avec soin et diligence l'instruction et l'éducation religieuses, au moins en dehors de la classe. Le curé et le missionnaire s'occuperont de l'enseignement du catéchisme avec un soin diligent, et il leur incombe spécialement d'expliquer les principes de la foi et de la morale."

3me Concile de Baltimore.
No. 210, page 112.

"Si les parents sont forcés d'envoyer leurs enfants aux écoles non catholiques, nous leur conseillons fortement d'éloigner autant que possible les dangers contre leur foi et leurs mœurs,

Propositions de Mgr Satolli.
XII

"Il faut s'appliquer de tous ses efforts à ne pas laisser sans une instruction suffisante et opportune (touchant les vérités de foi catholique et les prescriptions et défenses de la religion) les jeunes

se rappelant toujours les paroles de leur Maître : "Que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il vient à perdre son âme." (Mat. xvi, 26.)"

No. 213, page 114.

"Que les élèves catholiques qui fréquentent les écoles mixtes soient instruits avec le plus grand soin d'œuvres de piété et de dévotion. Qu'ils soient instruits de toutes les choses divines avec une lucidité et une fermeté qui les mette tout à fait à l'abri du danger de l'indifférentisme qui peut facilement devenir la conséquence de l'immixtion aux non-catholiques. Les controverses sur la religion doivent être strictement évitées et défendues en l'absence des instituteurs, ou hors leur connaissance."

No. 212, page 112.

"Que les enfants s'instruisent de la doctrine catholique durant tout le cours de leurs études, non pas comme d'un sujet incident et à la légère, mais convenablement et sainement. Qu'ils soient revêtus et armés de l'armure de la vérité, afin que dans aucune période de leur vie ils ne succombent aux attaches et aux embuches que leur tendront le monde, mais qu'au contraire ils soient capables de combattre et de vaincre. Pour l'honneur de Dieu et la gloire de l'Eglise, pour le salut de la société humaine et le maintien de la communauté, apprenons-leur à se combattre eux-mêmes afin de ne jamais effacer de leur esprit les mots glorieux du prophète : "Mais ceux qui sont instruits resplendiront de l'éclat du firmament et ceux qui en instruisent plusieurs, dans la justice comme les étoiles, durant toute l'éternité. (Dan. xii, 3.)

No. 217, page 118.

"Que par le ministère de notre Sainte Mère l'Eglise, qui par ses actes et ses œuvres, s'est toujours efforcé de nourrir ses enfants du lait de la celeste doctrine, les mystères du royaume de Dieu soient révélés à ces mêmes enfants et à ceux qui n'en ont pas encore l'expérience ; en conséquence le Saint Concile de Trente a ordonné aux évêques de voir à ce que dans chaque paroisse, au moins les dimanches et les autres jours de fête, l'on enseigne aux enfants les rudiments de la foi. Il incombe aux pasteurs eux-mêmes de nourrir les agneaux de leur troupeau. C'est donc notre volonté que les Recteurs des Eglises ou leurs vicaires, visitent très souvent, les dimanches, les classes de catéchisme."

No. 218, page 119.

"Nous ordonnons que les pasteurs d'âmes prennent un soin assidu des enfants, principalement pour leur préparation à leur première communion.

Bien plus, les pasteurs doivent insister à ce que les garçons et les filles après leur première communion, soient mieux instruits de la doctrine catholique et de leurs devoirs de chrétiens, et cela durant les deux années suivantes."

gens catholiques en grand nombre qui, inscrits aux écoles publiques apprennent les lettres et les arts libéraux, lorsque, non sans courir un grand péril, ils n'y puisent aucune notion religieuse.

L'expérience du passé nous a fait voir que les écoles catholiques ne reçoivent pas partout les enfants et les jeunes gens des familles catholiques. Des notes publiques portent qu'on compte par centaines de mille, dans les Etats - Unis de la République américaine, ceux qui fréquentent les écoles sous la dépendance de commissions scolaires civiles, et où par conséquent, professent des maîtres de n'importe quelle secte. Par suite, on ne saurait tarder, avec la gravité que la question comporte, à s'aider de tout conseil et de toute action pour aboutir à la seule chose nécessaire : l'éducation religieuse et morale conforme à ce que réclame le nom catholique.

A cet effet, on conseille l'un des trois moyens suivants à employer, selon les divers Etats et les habitudes les plus en vue des personnes. Le premier est un accord pour la question scolaire entre l'évêque et les membres de la commission scolaire civile, afin que ceux-ci, usant d'équité et de bienveillance, permettent à certains jours et à certaines heures libres, qu'on fasse une leçon de catéchisme aux enfants catholiques spécialement groupés *ad hoc*, ce qu'il conviendrait souverainement de faire, non-seulement pour les élèves des classes élémentaires, mais encore pour l'enseignement des gymnases et des lycées.

Le second moyen, c'est qu'en dehors des bâtiments des écoles publiques, il y ait une école de catéchisme et un cours supérieur de religion ; école à laquelle, par ordre des parents, par le conseil persuasif des pasteurs et par l'espoir de prix et de récompenses, la jeunesse catholique, en des moments déterminés, s'empressera de se rendre avec joie.

Le troisième moyen, s'il paraît en soi moins pratique, répond cependant d'une façon plus immédiate au devoir des parents comme à celui des pasteurs. Les pasteurs doivent donc rappeler très souvent aux parents ce très grave devoir dont ils sont tenus par droit naturel et divin, à savoir : d'inculquer à leurs enfants les bonnes mœurs et la religion catholique. En outre, l'instruction des enfants est un devoir essentiel de la charge pastorale ; à ces enfants, que le pasteur des âmes dise avec l'Apôtre : "Mes petits enfants, je vous porte en mon sein de nouveau jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous." (Gal. IV, 19.) Qu'il ait dans sa paroisse des confréries d'enfants, comme il en est à Rome et dans plusieurs autres lieux. Fondées partout dans ces églises, elles portent déjà d'excellents fruits.

Qu'il ne montre pas une moindre prudence dans ses rapports avec les enfants qui fréquentent les écoles publiques ; qu'il ne les entoure pas de moins d'affection que ceux qui fréquentent les écoles paroissiales ; bien plus, que les efforts de sa charité soient plus grands encore envers eux ; c'est à eux surtout qu'il faudra consacrer l'école dominicale à l'heure du cathéchisme. Pour cultiver ce champ, que le curé appelle à son aide d'autres prêtres, des personnes religieuses, même laïques, si elles en sont capables, afin qu'à aucun de ces enfants ne manque ce qui est absolument nécessaire."

D'après ce qui précède il est évident, 1o. que les instructions approuvées par Pie IX, le 24 novembre 1875,—et par ordre de Sa Sainteté transmises aux évêques des Etats-Unis—ont été depuis et sont encore la règle de conduite du clergé et des laïques de la république voisine. Les décrets du Concile de Baltimore au sujet de l'éducation, sont basés sur ses instructions, et Mgr Satolli dans presque chacune de ses quatorze propositions cite ou mentionne les mêmes instructions et les décrets du Concile.

2o. Que l'Eglise maintient qu'elle est le pouvoir divinement établi pour enseigner la vérité et la morale, et qu'elle prescrit la nécessité de l'instruction religieuse dans les écoles, redoutant fortement les conséquences de l'instruction neutre dans les institutions publiques pour la jeunesse.

3o. Que l'Eglise reconnait le droit des parents et leur indique leur devoir au sujet de l'éducation de leurs enfants.

4o. Que l'Eglise n'est pas hostile au pouvoir civil et reconnait l'opportunité de l'aide de l'état en faveur de l'éducation, mais en même temps, elle répudie l'idée d'une éducation purement séculière et donne de si bons avis, que s'ils étaient suivis, ils garantiraient aux trois pouvoirs divinement institués leur liberté d'action respective, et cela à l'avantage de la société aussi bien qu'à celui des familles et des particuliers.

5o. Que l'Eglise, dans sa sagesse, reconnait que les règles ordinaires peuvent être suspendues dans des cas exceptionnels, puis elle laisse à ses premiers pasteurs la décision en chaque cas particulier, et elle n'en insiste que plus fortement pour qu'il soit pris de plus grandes précautions pour éloigner les conséquences pernicieuses qui pourraient résulter de cette dispense.

† Alex., Arch. de Saint Boniface,
O. M. I.

Saint-Boniface, le 31 Janvier 1893.

(Traduit de l'anglais par *Le Manitoba.*)

Les femmes n'ayant ni profondeur dans leurs aperçus, ni suites dans leurs idées, ne peuvent avoir du génie.

Mme de Stael.

A un homme d'esprit, il ne faut qu'une femme de bon sens ; c'est trop de deux esprits daus une maison.

George Sand.